

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal **Séance du 20 octobre 2014**

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CAUMONT Anne-Marie.

Secrétaire de séance : Marie BOS.

Etude des devis pour du matériel à la salle socioculturelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de ce dernier en date du 1^{er} août concernant l'équipement de la salle socioculturelle en écran et vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire présente au Conseil les trois devis en sa possession :

- Technoconfort : 3.604,00 € HT soit 4.324,80 € TTC,
- Micro Diffusion : 3.974,33 € HT soit 4.769,20 € TTC
- Multi Vision : 6.791,50 € HT soit 8.149,80 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le devis de l'entreprise Micro Diffusion pour un montant de 3.974,50 € HT pour des raisons de qualité supérieure de l'équipement et de très bonne réputation de l'entreprise dans le milieu de l'équipement audiovisuel.

Décision Modificative n°1 Commune Achat d'un terrain au Ségala

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de ce dernier en date du 25 septembre 2014 concernant l'achat du terrain cadastré C 1430 et C 1431 pour un montant de 25.000 euros hors frais de notaire. Monsieur le Maire qu'il y a lieu de créer une opération et d'inscrire des crédits sur cette nouvelle ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

Comptes dépenses :

Sens R, section F, chapitre 023, article 023, montant : 35.000 euros.

Sens D, section F, chapitre 65, article 61522, montant : 35.000 euros.

Compte recettes :

Sens D, section I, chapitre 021, OPFI, montant : 35.000 euros.

Sens R, section I, opération 248, article 21111, montant : 35.000 euros.

Création d'un emploi d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Sa rémunération sera basée sur le SMIC horaire.

Participation financière à l'Ecole de Musique de Gourdon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les enfants domiciliés dans la commune de Payrignac et inscrits à l'Ecole de Musique de Gourdon, subissent une majoration du tarif d'inscription, non négligeable, du fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Gourdon.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées de pallier à cette différence en participant financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, décide de participer financièrement à hauteur de 121 euros par enfant, compensant ainsi l'écart entre la cotisation versée par les enfants résidant à Gourdon et ceux résidant à Payrignac, dit que cette somme sera versée sous forme de subvention à l'Ecole de Musique de Gourdon, et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Participation financière aux stages du Tennis Club de Payrignac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Tennis Club de Payrignac de renouvellement d'une subvention de 300 euros afin de financer une partie du stage organisé pendant les vacances de Toussaint, stage à destination des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que fraîchement installé au mois d'avril, le Conseil n'avait pas été contacté pour le stage des vacances de Pâques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de participer financièrement à hauteur de 300 euros par stage, soit 600 euros, dit que cette somme sera versée sous forme de subvention au Tennis Club de Payrignac et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Participation financière à la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les frelons asiatiques sont de plus en plus nombreux et qu'ils sont une menace pour les abeilles. Si les administrés sont tenus de faire enlever ces nids et de faire une déclaration en mairie, le prix réclamé par les professionnels est rédhibitoire pour un certain nombre d'entre eux. Monsieur le Maire propose au Conseil de participer pour tout ou partie au coût de destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de prendre en charge l'intégralité de la facture d'un professionnel présentée par ce même professionnel et adressée à la commune de Payrignac, seulement lorsqu'il s'agit de nids de frelons asiatiques et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Etude du devis de réparation du tracteur 745 International

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de réparation du tracteur 745 International établi par la SESMA, société sise à Gourdon, devis précisé approximatif car sous réserve de découverte de réparations supplémentaires à effectuer lors du démontage complet, ce devis s'élève à 3.606,13 euros. Monsieur le Maire rappelle que ce tracteur date de 1979 et qu'au vu de sa vétusté, il avait été prévu lors du vote du budget d'en acheter un autre, 15.000 euros avaient été affectés à cet achat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas valider ce devis vu l'état du tracteur, charge Monsieur le Maire ainsi que le second adjoint d'acheter un tracteur d'occasion valable pour une somme maximum de 15.000 euros TTC, et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Etude du devis de changement des moteurs des cloches

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude pour l'équipement d'un moteur de volée électronique sur les cloches 1 et 2 et la mise en conformité électrique de l'installation des 4 moteurs présentée par la société CESSAC, société en charge de la maintenance des cloches de l'église Saint-Agapit de Payrignac. Le devis s'élève à 1.600 € pour les moteurs, plus 2.300 € pour l'armoire et 960 € de main d'œuvre, ce qui fait un total hors taxe de 4.860 €, soit 5.832 € TTC. Monsieur le Maire précise que les moteurs de volée sont d'origine de l'installation soit plus de 40 ans et qu'il est urgent de mettre aux normes le système électrique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Maire de vérifier auprès d'un électricien le tarif de l'armoire de protection, si le prix est similaire, décide de valider le devis de l'entreprise Cessac, si le prix est nettement inférieur mais de compatibilité technique avec les moteurs Cessac, décide de ne pas valider le devis Cessac et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Etude pour l'implantation d'un caveau communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Routhieau, conseiller en charge du cimetière. Monsieur Routhieau rappelle au Conseil que la commune ne possède pas de caveau communal dans le cimetière de Payrignac. Madame Elisabeth Planchou vend l'ancien caveau familial pour un montant de 2.000 euros, la confection d'un monument par une entreprise habilitée s'élèverait à 2.600 euros. D'autre part, Monsieur Bernard Lafite rétrocède à la commune le caveau familial inutilisé maintenant qu'un monument funéraire a été installé dans la propriété familiale.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur Patrick Routhieau de transformer le caveau Lafite en caveau communal et charge Monsieur Routhieau d'un diagnostic sur d'éventuels travaux à effectuer.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Mise à disposition de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réservation de la salle socioculturelle pour le dimanche 30 novembre 2014 faite par l'APE de Payrignac afin d'y organiser un vide-grenier et un marché de Noël au bénéfice des enfants de l'école. Monsieur le Maire propose la gratuité de cette réservation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide la mise à disposition gracieuse de la salle socioculturelle le 30 novembre pour cette manifestation et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

Compte-rendu de la commission périscolaire

Monsieur Alain Griffe, conseiller membre de la commission périscolaire présente le bilan de la réunion du 16 octobre dernier, bilan afin de faire le point sur la mise en place des TAP en cette première moitié de premier trimestre. Il en ressort les difficultés de mise en place de ces TAP, difficultés dues à l'inexpérience des animateurs mais aussi aux enfants très indisciplinés, ce qui a orienté la commission à faire travailler les enfants en petits groupes pour toutes les activités, ce qui pose évidemment des problèmes de personnel (des bénévoles ont été recrutés et cela se passe très bien) mais aussi des problèmes de salles. Cependant, plusieurs actions ont été menées à bien : cabane, vitraux, ballotins, découverte du patrimoine, mangeoire pour oiseaux, couture ... Dès la rentrée de Toussaint, un groupe de 6 à 8 enfants sera accueilli tous les mardis par l'association 7'APREM pour une initiation au dessin, l'aide aux devoirs va être mise en place et des bénévoles vont prendre le relais pour organiser par petits groupes toujours des jeux de société.

Le prochain conseil est fixé le lundi 24 novembre 2014 à 20h30 sauf événement majeur.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.